



Foire aux Questions

Programme ADAPT
ENI/2020/416-675 – AID 1234.01.0
NDICI/2022/441-595 – AID 12769
Avis de marché de services réf. B7FB070BBF

Dans le cadre de cet avis de marché (réf. B7FB070BBF), une séance d'information a été organisée en ligne par l'Agence Italienne pour la Coopération au Développement (AICS) le lundi 15 septembre 2025. Le tableau ci-dessous récapitule les différentes questions et demandes de clarification recueillies durant cette session. Le tableau sera actualisé avec les demandes reçues par l'administration contractante jusqu'au 29/09/2025, conformément au calendrier présenté dans les instructions de l'avis de marché.

N°	Questions	N°	Réponses
01	Comment les frais logistiques liés à la mobilisation (déplacements, hébergements et autres) des différents acteurs dans le cadre des activités d'animation des hubs, de formation et d'information sont-ils couverts ?	01	Le présent marché est mixte : les coûts unitaires se réfèrent au produit 5 – expertise perlé – et les coûts forfaitaires sont prévu pour tous les autres produits et comprennent, entre autres, les frais logistiques nécessaires à la réalisation de chaque produit. L'opérationnalisation et les coûts prévus pour chaque produit doivent être décrits dans la méthodologie de mise en œuvre avec un lien clair avec le budget. L'offre peut inclure une fourchette (minimum/ maximum) pour certains produits/coûts.
02	L'Annexe III - Organisation et Méthodologie doit-elle strictement suivre le modèle fourni ou peut-elle être présentée de manière plus élaborée, à condition d'en respecter le contenu ?	02	Il est fortement recommandé de ne pas modifier la structure ou la présentation du modèle, afin d'assurer l'évaluation par la commission. Les soumissionnaires sont encouragés à développer une description détaillée et pertinente dans les sections prévues à cet effet, à partir des indications contenues dans les TdR.
03	Dans les TdR, l'implication du/de la Chef.fe d'équipe est estimée à 65 %. Quelle est la raison de cette estimation ? Est-il possible de proposer une implication à 100 % ?	03	Le taux de 65 % est basé sur une évaluation interne. Cependant, si le soumissionnaire considère qu'un engagement à 100 % du/de la Chef.fe d'équipe est nécessaire, il peut le justifier dans sa proposition sans dépasser le budget



			maximum fixé. Cette décision devra être cohérente avec les livrables attendus.
04	Un volet de communication est-il prévu dans le cadre du Programme ?	04	Oui, un volet de communication est prévu. Il vient en complément des activités d'ingénierie d'animation, afin de renforcer la visibilité, l'engagement des parties prenantes et la diffusion des résultats du programme.
05	Comment la mission peut-elle garantir l'implication des acteurs clés du secteur agricole ?	05	L'implication des acteurs clés repose sur une mobilisation volontaire de leur part, facilitée par des journées de sensibilisation et d'information organisées dans le cadre de la mission d'ingénierie d'animation objet de cet avis de marché. Par ailleurs, les soumissionnaires peuvent s'appuyer sur les acteurs institutionnels identifiés et sur les réseaux déjà établis dans le cadre du Programme pour renforcer la mobilisation et assurer une participation effective des principaux acteurs œuvrant dans le secteur agricole.
06	Est-ce qu'il y a des restrictions relatives au nombre des pages de l'offre technique ?	06	Non, il n'y a pas une limite de pages.
07	La mobilisation d'un consortium intervenant déjà auprès de l'AICS pour la réalisation d'une prestation auprès du Programme ADAPT empêche-t-elle de candidater à la présente offre ?	07	Il n'est pas possible de répondre à des questions sur l'éligibilité des offres à ce stade de l'appel. Dans le cas où le soumissionnaire décide de soumettre une offre, pour ce qui est de la conduite des activités, il doit indiquer, le cas échéant, et détailler les mesures envisagées pour remédier des potentiels conflits d'intérêt. Il sera du ressort du comité d'évaluer l'éligibilité du soumissionnaire.
08	Pour des références mises en œuvre par un groupement solidaire et conjoint, la valeur totale du marché est-elle prise en compte pour atteindre le seuil des 500 000 euros exigés ?	08	Concernant le critère n° 2, relatif à l'évaluation de la capacité du soumissionnaire, sera acceptée la valeur totale du marché, pour les références à des marchés établis au nom d'un groupement solidaire et conjoint, dans le cas où la constitution du dit groupement est la même du groupement qui soumissionne au présent marché. Si le groupement inclut d'autres entreprises, seule la partie de la valeur du marché concernant celle du groupement qui soumet l'offre sera acceptée.



09	Le même document prévoit l'ajout de la pièce 1.b. « Une déclaration signée, sur la base du modèle annexé à ce formulaire ». Pourriez-vous svp confirmer qu'il s'agit du formulaire de l'annexe C1 ?	09	Nous confirmons que le formulaire en question est l'annexe C1.
10	L'offre financière à fournir en format électronique est-elle à fournir sous forme de clé USB afin de pouvoir la glisser dans l'enveloppe financière ?	10	Oui
11	Le total maximum de la grille de notation (C3_grille_evaluation) pour l'Expert principal 2 et l'Expert principal 4 s'élève à 11 points au lieu de 10. Pourriez-vous svp préciser la grille de notation exacte pour ces 2 profils ?	11	Les notes corrigées relatives à l'expérience spécifique sont 1-2-3 au lieu de 2-3-4. Le document ainsi revu est publié sur le site web de l'AICS
12	Pouvez-vous confirmer que la date limite de dépôt des offres est le 20 octobre 2025 ? Le document <i>A3_instructionssoumissionnaires_B7FB070BBF</i> page 7 rubrique 8 précise que « L'offre doit être envoyée au pouvoir adjudicateur avant le 20.11.2025 à 12h00 (heure de Tunis) » en contradiction avec les dates indiquées dans d'autres documents.	12	Oui, nous conformons que la date est bien fixée au 20 octobre 2025. Le document ainsi corrigé est publié sur le site web de l'AICS
13	Les instructions aux soumissionnaires exigent que nous présentions l'« Organisation et méthodologie » en utilisant le modèle figurant à l'annexe III. Ce modèle comprend les chapitres suivants: Justification ; Stratégie; Moyens d'appui, sous-traitance et entités pourvoyeuses de capacités ; Participation de tous les membres du consortium et des entités pourvoyeuses de capacités et Calendrier des activités. En revanche, dans la grille d'évaluation, seuls les chapitres suivants sont évalués : Raisonnement ; Stratégie et Calendrier des activités. Confirmez-vous que les chapitres 3 et 4 ne seront pas notés ?	13	Les chapitres 3 et 4 sont pris en considération dans la notation, et la grille d'évaluation révisée est publiée sur le site web de l'AICS
14	Dans les termes de référence, les compétences professionnelles requises pour chaque Expert Principal sont : Qualifications et compétences; Expérience professionnelle générale ; Expérience	14	Au niveau des TdR les « Qualifications et compétences » sont considérées comme des exigences liées à l'éligibilité du profil proposé et pas comme des éléments d'évaluation, ce qui explique que dans la grille elles ne sont pas notées. Par ailleurs la véracité des qualifications et compétences



	<p>professionnelle spécifique et Expériences souhaitées</p> <p>En revanche, dans la grille d'évaluation, seuls l'Expérience professionnelle générale et l'Expérience professionnelle spécifique sont évalués et les références ne sont pas évaluées comme l'Expérience professionnelle spécifique. De plus, l'expérience spécifique de l'expert principal n°3 n'est pas évaluée.</p> <p>Confirmez-vous que les Expériences souhaitées ne seront pas notées ?</p>	<p>déclarées, sera assurée à travers la vérification des supports de vérification, comme les diplômes et/ou les références, au préalable de la confirmation de l'offre pré sélectionnée.</p> <p>Relativement à l'expérience générale des profils proposés, dans un souci de simplification et optimisation du processus d'évaluation, et sur la base d'une évaluation d'un risque bas/moyen par rapport à la véracité des déclarations des soumissionnaires, il a été pris l'option de ne pas demander des références au stade de l'évaluation, mais, comme pour le point précédemment mentionné, de procéder à des vérifications au préalable de la confirmation de l'offre pré sélectionnée.</p> <p>En revanche, pour ce qui est de l'expérience spécifique, au vu de la singularité des éléments décrits il a été opté par la vérification concomitante des références et de leur notation comme support à l'évaluation.</p> <p>Pour ce qui est des critères retenus dans la grille pour l'évaluation de l'Expert.e n 3, en cohérence avec les TdR où aucun seuil a été indiqué concernant le minimum d'années d'expérience spécifique requis, il a été opté d'associer l'évaluation directement aux références relatives à l'expérience spécifique.</p> <p>Enfin, pour ce qui est de l'expérience souhaitée nous confirmons qu'elle ne sera pas notée, mais pourra être appréciée d'une manière globale parmi les forces et faiblesses de l'offre.</p>
15	<p>Nous constatons que l'évaluation de l'expérience professionnelle générale repose sur le nombre d'années d'expérience. Cependant, elle ne se fait pas de manière progressive, mais par "sauts". Ainsi, pour l'expert Principal n°1, un expert ayant 20 ans d'expérience recevra 5 points, tandis qu'un expert ayant 21 ans recevra exactement le double : 10. Nous demandons que la note soit attribuée progressivement, en augmentant d'année en année</p>	15 <p>Nous confirmons que la grille ne sera pas révisée sur cet aspect.</p>